



Types d'abus et de négligence

L'abus et la négligence envers les personnes aînées peuvent être d'ordre physique, psychologique, financier, sexuel et spirituel.

L'abus physique suppose le rudoirement ou la violence, même si ces manifestations ne causent pas de blessures. L'abus physique peut aussi se manifester par la menace de l'usage de la force. Une poussée, inoffensive pour une personne jeune, peut blesser gravement une personne aînée. L'abus physique peut aussi se manifester par l'utilisation inappropriée de médicaments ou de contentions.

L'abus psychologique se manifeste par les insultes, l'intimidation, les menaces et les cris (on parle aussi d'abus verbal, mental et affectif). Le fait d'ignorer une personne aînée, de l'isoler socialement ou de la traiter comme un enfant est aussi une forme d'abus psychologique. L'abus psychologique est souvent utilisé comme forme de contrôle. Ce type d'abus peut entraîner de la douleur psychologique, de l'angoisse ou de la détresse. Il peut miner le sens de la dignité et la confiance en soi de la personne aînée.

L'exploitation financière est la forme la plus courante d'abus exercé envers les personnes aînées. Elle consiste notamment en l'usage illégal ou inapproprié de l'argent, des biens ou de la propriété d'une personne sans son consentement ou sans l'avoir pleinement informée. Il s'agit souvent d'une forme de vol ou de fraude. Voici des exemples d'exploitation financière : exercer des pressions sur quelqu'un pour lui soutirer de l'argent, des biens ou une propriété; utiliser la propriété ou l'argent de quelqu'un sans son plein consentement ou sans l'avoir pleinement informé; utiliser une procuration de façon inappropriée.

L'abus sexuel se définit comme un contact sexuel avec une personne aînée sans qu'elle y ait consenti. Cela inclut les pressions exercées sur elle pour obtenir une relation intime, les caresses, les attouchements et les agressions sexuelles. L'abus sexuel s'exprime aussi par des commentaires ou des blagues de nature sexuelle ou des regards concupiscents.



La violation des droits désigne le fait de faire fi des droits et libertés fondamentaux d'une personne aînée et que les autres adultes tiennent souvent pour acquis (droit à la vie privée, accès à l'information et accès aux mécanismes de soutien communautaire). On peut également violer les droits d'une personne en limitant le nombre de visites qu'elle reçoit ou en la privant de sa liberté. Le fait de prendre des décisions concernant la santé, les soins ou les finances d'une personne aînée sans son consentement (ou, si celle-ci est incapable de prendre de telles décisions, sans celui de son représentant désigné) peut constituer une violation de ses droits. Dans certains cas, des règlements ou des politiques peuvent porter atteinte aux droits des personnes aînées.

L'abus ou la négligence sur le plan spirituel désigne le fait de restreindre les pratiques spirituelles, les coutumes ou les traditions d'une personne aînée, ou de la forcer à les abandonner. L'agresseur peut, notamment, utiliser les croyances religieuses ou spirituelles d'une personne aînée pour l'exploiter. Il peut aussi se moquer des croyances spirituelles d'une personne ou les dénigrer, et ne pas lui permettre de fréquenter le lieu de piété de son choix.

La négligence peut être physique, psychologique ou financière. Il y a négligence lorsque qu'une personne qui a la responsabilité de fournir des soins ou de l'aide à une personne aînée ne le fait pas. Par exemple, un aidant naturel peu consciencieux peut cesser de payer les comptes d'une personne aînée ou de lui fournir la nourriture, l'hébergement, les médicaments, les soins médicaux ou une autre forme d'aide dont elle a besoin et qu'elle ne peut pas se procurer par elle-même. L'abandon est une autre forme de négligence.

L'abus est un crime

De nombreux types d'abus ou de négligence constituent des crimes aux termes du *Code criminel* du Canada. Mentionnons notamment le vol (y compris le vol commis par une personne possédant une procuration), la fraude, l'agression, l'agression sexuelle, l'intimidation et le harcèlement criminels, l'omission de fournir à une personne dépendante les soins vitaux, l'homicide involontaire ou le meurtre.



fiche
d'information
3

p. 3

Sources :

What is Senior Abuse? et Canadian Laws on Abuse and Neglect du Réseau canadien pour la prévention des mauvais traitements envers les aîné(e)s.

La violence à l'égard des personnes âgées : Fiche d'information, ministère de la Justice du Canada.

Ce que vous devez savoir sur les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées du Secrétariat aux affaires des personnes âgées de l'Ontario.

Violence contre les aînés au Canada de la Fondation autochtone de guérison, Dumont-Smith, C., (2002).

Les mauvais traitements à l'égard des aînés en établissement et Quand chez soi n'est pas un chez-soi – Mauvais traitement et négligence dans les établissements de soins de longue durée du Centre national d'information sur la violence dans la famille, Unité de la prévention de la violence familiale.